REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES

**COMMUNE DE LA MEZIERE**

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251217-2025_137-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

# 2025/137

**Date de convocation :** 11/12/2025

**Date d'affichage :** 23/12/2025

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 21
Présents : 15
Votants : 21

**N° 2025/137**

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **21.**

**Étaient présents : (15)**

M. Pascal **GORIAUX**, M. Laurent **RABINE**, Mme Valérie **BERNABÉ**, M. Mickaël **MASSART**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Elisabeth **IZEL**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Karine **MONVOISIN**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**, Mme Michelle **LESNÉ**, M. Gwendal **BÉDOUIN**.

**Absents ayant donné un pouvoir : (6)**

Marine **KECHID** ayant donné pouvoir à Valérie **BERNABÉ**
Anaëlle **LE GROGNEC** ayant donné pouvoir à Karine **MONVOISIN**
Ewen **LE NOAC'H** ayant donné pouvoir à Pascal **GORIAUX**
Catherine **TOUDIC-MOUSSARD** ayant donné pouvoir à Gilles **RIEFENSTAHL**
Badia **MSSASSI-BEAUCHER** ayant donné pouvoir à Elisabeth **IZEL**
Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Annette **JOSSO**

**Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)**

formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire de séance :**

Elisabeth **IZEL** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

## Lotissement privé Le clos Juliette - Dénomination de la voie interne

Rapporteur : *M. LEPORT*

Suite à un projet d'aménagement sur la parcelle cadastrée ZA 98 située au n°8 allée de Betton, il apparait nécessaire de dénommer la rue qui desservira les douze terrains de ce lotissement privé nommé Le Clos Juliette.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Transmis au Représentant de l'Etat*

...

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-213501778-20251217-2025_137-DE

La commission culture propose le nom de Frida Kahlo.

Frida Kahlo (1907-1954) née sous le nom de Magdalena Frida Carmen Kahlo y Calderón au Mexique.

Née d'une mère mexicaine et d'un père allemand (photographe et peintre), Frida Kahlo a contracté dès l'enfance une poliomyélite affectant sa colonne vertébrale et sa jambe droite. Boiteuse, elle est la risée des enfants de son village. La jeune fille est bonne élève et intègre un établissement de renom. Fait rare dans la société mexicaine encore très machiste. La jeune femme, qui espérait devenir médecin, est déjà un tempérament libre et affirmé, s'intéressant à la politique (la révolution communiste n'était pas si loin) et n'hésitant pas à se vêtir comme un garçon !

En 1925, la jeune Frida est gravement blessée dans un accident de bus. Elle souffre de multiples fractures, notamment à la colonne vertébrale, qui l'obligent à rester alitée de nombreux mois puis à porter un corset orthopédique. Kahlo souffre, et cela jusqu'à sa mort. Clouée dans un lit, elle se met à peindre et fait installer près d'elle un miroir : l'artiste devient son propre sujet. La peinture se révèle pour elle un exutoire.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la dénomination suivante : Veyette Frida Kahlo.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Guide des Bonnes Pratiques de l'adresse de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires 2020

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

**Article 1** : ***ADOPTER*** la dénomination Veyette Frida Kahlo pour la voie interne du lotissement privé Le Clos Juliette.

**Article 2** : ***AUTORISER*** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE MAIRE SOUSSIGNÉ, CERTIFIE QUE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION A ÉTÉ AFFICHÉE LE **23/12/2025** ET ADRESSÉE A M. LE PRÉFET LE **23/12/2025**, ET RENDUE EXÉCUTOIRE CONFORMÉMENT A LA LOI DU 02/03/1982 MODIFIÉE, COMPLÉTÉE PAR LA LOI DU 22/07/1982.

MAIRIE de LA [illegible]IERE (ILLE-ET-VILAINE)

...

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*

*Transmis au Représentant de l'Etat*